



Paris, le 26 mars 2021

**Dossier suivi par Alain Misse**

**Circulaire n ° 9 : Campagne 2021 sur le chèque énergie**

Cher (e) camarade,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité, et le tarif social de solidarité (TSS) pour le gaz). Ce chèque est une aide financière annuelle de l'État destinée aux ménages les plus modestes afin de les aider à payer les factures d'électricité et/ou de gaz naturel, fioul, ... et certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de leur logement (travaux par un professionnel certifié).

Tu trouveras ci-dessous et en pièce-jointe quelques informations et documents concernant la campagne 2021 du chèque énergie. Nous te remercions par avance pour ton large relais auprès de nos réseaux afin de diffuser l'information et les outils au plus proche des camarades bénéficiaires.

- la **version définitive du pli chèque énergie 2021 sous format pdf**;
- **l'arrêté définissant les seuils d'éligibilité au chèque énergie** pour la campagne 2021 est disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043178875> (le seuil d'éligibilité a été porté à 10 800€ de revenu fiscal de référence (RFR)/unités de consommation (UC));
- **le calendrier de la campagne de façon définitive :**
  - 5 833 121 ménages seront bénéficiaires du chèque énergie cette année;
  - La mise en place de la préaffectation est une nouveauté 2021. En effet, pour automatiser la prise en compte du chèque énergie sur la facture d'énergie, il est désormais possible de demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit des factures d'électricité ou de gaz pour les années à venir ;
  - le calendrier prévisionnel d'envoi des chèques énergie 2021 a très légèrement évolué (pour quelques départements) compte tenu du fichier définitif des bénéficiaires et vous le trouverez ici : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf> (et ci joint) : la période d'envoi des chèques est inchangée (fin mars / fin avril).

- **Concernant la possibilité d'acceptation du chèque énergie pour les EHPAD / EHPA / Résidences autonomes / ESLD / USLD :**
  - l'ensemble de ces structures peuvent désormais s'enrôler (tous les ajustements préalables nécessaires ont été effectués selon les pouvoirs publics);
  - une communication est envoyée aux gestionnaires des structures connus de l'administration, par mail;
  - un mail sera également envoyé dans les prochains jours aux bénéficiaires 2020 n'ayant pas utilisé leur chèque énergie et dont on pourrait supposer qu'ils résident dans ce type de structures.
- Concernant l'ouverture des demandes de bénéfice du chèque énergie pour **les ménages sous locataires en intermédiation locative** (demande portée par l'opérateur agréé gestionnaire du logement) : les formulaires sont en cours de finalisation par les pouvoirs publics. Nous vous les transmettrons, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre, ultérieurement.
- Enfin, le **kit de communication chèque énergie**, que tu trouveras ci joint (affiche / FAQ travailleurs sociaux / modes d'emplois,... les vidéos actualisées seront prochainement mises en ligne par les pouvoirs publics et nous pourrions également vous les transmettre).

Nous te remercions pour ton implication dans la mise en place de cette campagne, et nous restons à ta disposition pour toute information complémentaire,

David Rousset

Secrétaire général



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté Égalité Fraternité



Votre numéro de chèque énergie : 2100005052

THOMAS JADE THOMAS ENZO ÉTAGE 3 1 PLACE DE TEST LYON 01 69001 LYON 01

Paris, le 16 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes à nouveau bénéficiaire d'un chèque énergie pour l'année 2021. Comme pour 5,5 millions de ménages, cette aide de l'État vous est automatiquement attribuée pour vous aider à payer les factures d'énergie de votre logement, compte tenu des ressources de votre ménage que vous avez déclarées aux services fiscaux. Pour l'année 2021, le montant de votre chèque énergie s'élève à 277 euros.

Vous aviez demandé la pré-affectation de votre chèque énergie (c'est-à-dire la déduction automatique de son montant sur votre facture) sur votre contrat (références ffg1a1 et sfn1a1) auprès de votre fournisseur Test ParcelExport3 : malheureusement, votre demande n'a pas pu être prise en compte car votre contrat a été modifié (par exemple après un déménagement) ou résilié.

- Vous trouverez donc en bas de ce courrier votre chèque énergie pour cette année. Pour en bénéficier, vous devrez l'utiliser chez votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, comme vous l'aviez fait précédemment (par courrier ou en ligne), ou bien pour payer vos autres dépenses d'énergie pour le logement ou une partie de votre redevance si vous résidez dans un logement-foyer conventionné APL, ou dans un EHPAD, un EHPA, une résidence autonomie, un établissement ou une unité de soins de longue durée (ESLD, USLD).
Nous vous invitons également à pré-affecter votre chèque énergie sur votre nouveau contrat, en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr, ou en cochant la case rouge sur votre chèque énergie avant de l'envoyer par courrier à votre fournisseur.

Vous trouverez au verso de cette page un mode d'emploi détaillé du chèque énergie.

Pour bénéficier de protections sur vos contrats d'électricité et de gaz naturel, en cas d'incident de paiement ou de déménagement, activez vos attestations auprès de votre fournisseur (indications et bilan de vos contrats déjà protégés en 2ème page de ce courrier).

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars 2022. Si vous perdez votre chèque énergie, pensez à en demander un nouveau. Pour toute question, nous vous invitons à consulter le site internet www.chequeenergie.gouv.fr, à nous écrire (www.chequeenergie.gouv.fr/courriel) ou à nous appeler au 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Barbara Pompili ministre de la Transition écologique

Talon à conserver

Chèque énergie N° 2100005052



Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :

\*\*\*\*\* 277,00 \*\*\*\*\*

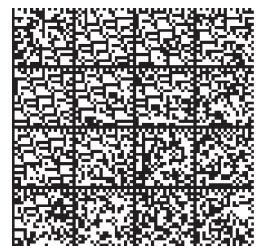
\*JADE THOMAS\* \*\*\*\*\*277,00\* \*DXSTSTVZOZO\*



Fin de Validité : 31/03/2022 Chèque énergie N° 2100005052

Bénéficiaire(s) :

THOMAS JADE THOMAS ENZO DAVID INES MOREAU GABRIEL ÉTAGE 3 1 PLACE DE TEST LYON 01 69001 LYON 01



En cochant cette case, je souhaite pré-affecter mon chèque énergie chez mon fournisseur pour les années à venir. Il sera automatiquement déduit de mes factures si j'y suis toujours éligible.



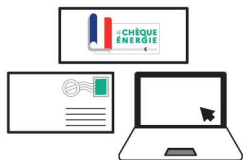
# Comment utiliser mon chèque énergie ?

## Je paie mes dépenses d'électricité ou de gaz naturel

- J'utilise mon chèque énergie en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ou j'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur (à l'adresse figurant sur ma dernière facture ou échéancier), accompagné de la copie d'une facture, d'un échéancier ou autre document faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et/ou mon numéro de contrat.

**Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

- Je peux demander la **pré-affectation** de mon chèque auprès de mon fournisseur **pour les années à venir** (soit **en ligne**, soit **directement sur mon chèque énergie en cochant la case rouge**, soit par téléphone).



## Informations sur la pré-affectation

Chaque année, si je suis toujours éligible au dispositif et si je pré-affecte mon chèque énergie, je serai informé du montant de mon nouveau chèque énergie au mois d'avril. Mon chèque sera directement transmis à mon fournisseur et déduit de mes factures : je n'aurai aucune démarche à effectuer. Si mon fournisseur ne propose pas ce service, ou si je change de contrat d'ici l'année prochaine, je ne perdrai pas le bénéfice de mon chèque énergie : mon chèque énergie me sera automatiquement envoyé l'année prochaine par courrier et je pourrai l'utiliser.



## Je règle un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou je paie certains travaux de rénovation énergétique

- Je remets mon chèque énergie directement à mon fournisseur d'énergie ou au professionnel en charge de mes travaux de rénovation énergétique.



## Informations sur vos travaux d'économie d'énergie

Je vérifie que mes travaux sont éligibles sur [www.faire.fr](http://www.faire.fr) et je donne mon chèque pour payer mes travaux, s'ils sont à ma charge.

La date d'échéance du chèque peut être prolongée pour des travaux : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)



## Je réside dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA, une résidence autonomie, un établissement ou une unité de soins de longue durée (ESLD, USLD) :

- Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.



## Je suis bénéficiaire du chèque énergie

Si j'envoie ce chèque par courrier postal à mon fournisseur d'énergie, j'indique ci-dessous, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat [ou l'un des deux si ces 2 éléments n'apparaissent pas sur ma facture]. Je joins aussi à mon envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent mes références.

Mon numéro client :  et/ou mon numéro de contrat :

Vous pouvez demander la pré-affectation de votre chèque énergie pour les années à venir soit en ligne, soit par téléphone, soit directement sur votre chèque en cochant la case rouge au recto.

Pour obtenir plus d'informations : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)



0 805 204 805

appel non surtaxé

## Je suis un professionnel acceptant ce chèque énergie

1. Je déduis la valeur de ce chèque de la facture des prochaines mensualités ou de la redevance
2. Je me connecte sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) pour en demander le remboursement

Pour obtenir plus d'informations : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)



# Attestations

Valables jusqu'au 30 avril 2022

Vos protections associées au chèque énergie sont déjà activées pour votre (vos) contrat(s) suivant(s) :

Contrat chez votre fournisseur Test ParcelExport3, références : ffvfa1,svfm1

Si vous avez un autre contrat de gaz ou d'électricité, activez dès maintenant vos protections sur ce contrat (les protections associées à votre chèque énergie pourront aussi être activées sur vos autres contrats identifiés chez ce fournisseur, tant que vous restez bénéficiaire du chèque énergie) :

- Soit en déclarant cette attestation en ligne, sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (en renseignant votre numéro de chèque énergie : 2100005052)
- Soit en envoyant à votre fournisseur de gaz ou d'électricité l'attestation papier en bas de cette page.

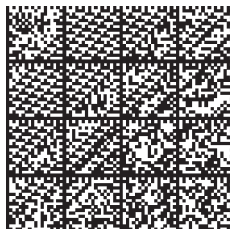
#### Information relative à l'utilisation de vos données personnelles

L'Agence de services et de paiement dispose de moyens informatiques visant à transmettre le chèque énergie aux bénéficiaires, conformément à l'article L.124-1 du Code de l'énergie. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit de communication, de rectification, ou de suppression des informations vous concernant.

Conformément à l'article R.124-16 du code de l'énergie, l'Agence des services et de paiement et votre fournisseur d'énergie ont besoin d'échanger certaines données personnelles vous concernant (références client, nom, numéro de chèque énergie, e-mail) pour vous faire bénéficier de la pré-affectation de votre chèque énergie si vous choisissez cette option, et de l'activation automatique des protections associées au chèque énergie (sur un contrat sur lequel vous avez précédemment utilisé un chèque énergie ou une attestation, ou le cas échéant sur vos autres contrats identifiés chez lui). Pour renoncer à ces options pour la prochaine campagne du chèque énergie, vous devez l'indiquer avant le 28 février 2022.

De plus, pour certains bénéficiaires résidant en Corse ou dans les départements d'outre-mer, les protections associées au chèque énergie peuvent être automatiquement activées sur vos contrats identifiés chez votre fournisseur dès cette année (même si vous n'avez encore jamais utilisé de chèque énergie ou d'attestation), sauf opposition de votre part à la transmission de vos données personnelles (nom, prénom, adresse) à votre fournisseur d'énergie avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant le 0 805 204 805. Pour plus d'informations, ou pour connaître les modalités de votre droit de réclamation, nous vous invitons à consulter le site internet : [www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/mentions-legales.pdf](http://www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/mentions-legales.pdf)



THOMAS JADE  
THOMAS ENZO  
DAVID INES  
MOREAU GABRIEL  
ÉTAGE 3  
1 PLACE DE TEST  
LYON 01  
69001 LYON 01

## ATTESTATION GAZ

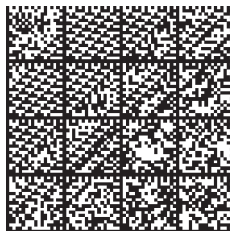
(À transmettre à votre fournisseur de gaz naturel)

Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.

**À noter** : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

Validité : du 01/04/2021  
au 30/04/2022

Référence chèque énergie :  
N° 2100005052



THOMAS JADE  
THOMAS ENZO  
DAVID INES  
MOREAU GABRIEL  
ÉTAGE 3  
1 PLACE DE TEST  
LYON 01  
69001 LYON 01

## ATTESTATION ÉLECTRICITÉ

(À transmettre à votre fournisseur d'électricité)

Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture d'électricité en cas de déménagement ou d'impayé.

**À noter** : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

Validité : du 01/04/2021  
au 30/04/2022

Référence chèque énergie :  
N° 2100005052

# Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?

Valables du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 avril 2022



## En cas de déménagement,

vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat



## En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :

- du maintien de votre puissance électrique pendant la trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

---

## Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur de gaz ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur à l'adresse figurant sur votre dernière facture / échéancier

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client et/ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client :  et/ou mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)

**Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture chez votre fournisseur de gaz, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.**

---

## Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur d'électricité ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur à l'adresse figurant sur votre dernière facture / échéancier

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client et/ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client :  et/ou mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur [www.chèqueenergie.gouv.fr](http://www.chèqueenergie.gouv.fr)

**Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture chez votre fournisseur d'électricité, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.**

## Calendrier d'envoi des premiers chèques énergie 2021 en fonction du département

**NB :**

- L'ensemble des chèques énergie seront envoyés à leur bénéficiaire par courrier, à leur domicile, entre la fin du mois de mars 2021, et la fin du mois d'avril 2021.
- Les départements sont classés par ordre chronologique d'envoi des chèques énergie. Pour chaque semaine d'envoi des premiers chèques énergie, les départements indiqués dans les dernières lignes pourraient, selon les aléas (notamment d'acheminement), recevoir une part importante de leurs chèques énergie sur la semaine suivante.
- Les délais entre l'envoi des chèques énergie, et leur réception au domicile du bénéficiaire sont en général compris entre 2 à 4 jours.
- les bénéficiaires du chèque énergie au titre d'années antérieures qui ont choisi d'attribuer automatiquement leur chèque 2021 à un fournisseur, seront informés de leur bénéfice au chèque énergie 2021 entre le 12 mars et le 23 avril (quelque soit le département du bénéficiaire : le calendrier ci-dessous ne concerne pas ces bénéficiaires).

Région	Département (classés par ordre chronologique d'envoi)	Semaine d'envoi des chèques énergie (réception usuelle entre 2 et 4 jours après l'envoi des chèques)
Hauts de France	62 - Pas-de-Calais	Semaine 1: du 29 mars au 02 avril
	59 - Nord	
Grand Est	67 – Bas-Rhin (Strasbourg) (1er envoi)*	
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir (1er envoi)*	
DOM	971-Outre Mer – Guadeloupe (1er envoi)*	
	973-Outre Mer – Guyane (1er envoi)*	
	974-Outre Mer – Réunion (1er envoi)*	
	972-Outre Mer – Martinique (1er envoi)*	
Hauts de France	80 - Somme	
	02- Aisne	
	60 - Oise	
Auvergne Rhone Alpes	38 – Isère (Grenoble) (1er envoi)*	
CORSE	20-Corse (1er envoi)*	
Nouvelle Aquitaine	33 – Gironde (Bordeaux)* (1er envoi)*	
Grand Est	08 - Ardennes	
	51 - Marne	
	55 - Meuse	
	54 - Meurthe-et-Moselle	
	57 - Moselle	
Bourgogne Franche Comté	90 - Territoire de Belfort	
Auvergne Rhone Alpes	38 – Isère (Grenoble) * (2e envoi)*	
Grand Est	88 - Vosges	
	68 - Haut-Rhin	
	52 - Haute-Marne	
	10 - Aube	
Nouvelle Aquitaine	79 – Deux-Sèvres (1er envoi)*	
Bourgogne Franche Comté	70 - Haute-Saône	
	25 - Doubs	
	39 - Jura	
	71 - Saône-et-Loire	
	58 - Nièvre	

Bourgogne Franche Comté	89 - Yonne	Semaine 2 : du 6 au 9 avril
	21 - Côte-d'Or	
Auvergne Rhone Alpes	74 - Haute-Savoie	
	38 – Isère (hors Grenoble) *	
DOM	971-Outre Mer – Guadeloupe (2e envoi)*	
	974-Outre Mer – Réunion (2e envoi)*	
	972-Outre Mer – Martinique (2e envoi)*	
Auvergne Rhone Alpes	01 - Ain	
	73 - Savoie	
	26 - Drôme	
	03- Allier	
	43 - Haute-Loire	
	69 - Rhône	
	07 - Ardèche	
	42 - Loire	
	15 - Cantal	
63 - Puy-de-Dôme		
Nouvelle Aquitaine	33 – Gironde (Bordeaux) (2e envoi)*	
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir (2er envoi)*	
CORSE	20-Corse (2e envoi)*	
Ile de France	77 - Seine-et-Marne	
	78 - Yvelines	
Grand Est	67 – Bas-Rhin (hors Strasbourg)*	
Ile de France	93 - Seine-Saint-Denis	
Ile de France	94 - Val-de-Marne	
	75 - Paris	
Auvergne Rhone Alpes	38 – Isère (Grenoble) * (3e envoi)*	
Nouvelle Aquitaine	33 – Gironde (Bordeaux) (3e envoi)*	
	79 – Deux-Sèvres (2e envoi)*	
Ile de France	91 - Essonne	
DOM	971-Outre Mer – Guadeloupe (3e envoi)*	
	973-Outre Mer – Guyane (2e envoi)*	
	974-Outre Mer – Réunion (3e envoi)*	
	978 - Réunion	
Ile de France	92 - Hauts-de-Seine	
Normandie	61 - Orne	
CORSE	20-Corse (3e envoi)*	
Ile de France	95 - Val-d'Oise	
Auvergne Rhone Alpes	38 – Isère (Grenoble) * (4e envoi)*	
Normandie	76 - Seine-Maritime	
	27 - Eure	
Centre Val de Loire	41 - Loir-et-Cher	
Normandie	14 - Calvados	
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir (3er envoi)*	
Grand Est	67 – Bas-Rhin (Strasbourg)*(2e envoi)	
Normandie	50 - Manche	
Pays de la Loire	72 - Sarthe	
Centre Val de Loire	18 - Cher	
	45 - Loiret	
	36 - Indre	
		Semaine 3 : du 12 au 16 avril



Pays de la Loire	53 - Mayenne	Semaine 4 : du 19 au 23 avril
Centre Val de Loire	37 - Indre-et-Loire	
Pays de la Loire	49 - Maine-et-Loire	
	85 - Vendée	
	44 - Loire-Atlantique	
Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	
	22 - Côtes-d'Armor	
	29 - Finistère	
	56 - Morbihan	
DOM	971-Outre Mer – Guadeloupe (4e envoi)*	
	972-Outre Mer – Martinique (3e envoi)*	
	974-Outre Mer – Réunion (4e envoi)*	
Nouvelle Aquitaine	23 - Creuse	
	19 - Corrèze	
	87 - Haute-Vienne	
	86 - Vienne	
	16 - Charente	
	17 - Charente-Maritime	
CORSE	20-Corse (4e envoi)*	
Occitanie	32- Gers	
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir (4er envoi)*	
Nouvelle Aquitaine	33 – Gironde (Hors Bordeaux)*	
	24 - Dordogne	
	33 – Gironde (Bordeaux) (4e envoi)*	
	47 - Lot-et-Garonne	
	64 - Pyrénées-Atlantiques	
	40 - Landes	
Occitanie	65 - Hautes-Pyrénées	
	66 - Pyrénées Orientales	
	31 - Haute-Garonne	
	09 - Ariège	
	46 - Lot	
Occitanie	12- Aveyron	Semaine 5 : du 26 au 30 avril
	82 - Tarn-et-Garonne	
	81 - Tarn	
	11 - Aude	
	34 - Hérault	
	48 - Lozère	
	30 - Gard	
CORSE	20-Corse (5e envoi)*	
DOM	973-Outre Mer – Guyane (3e envoi)*	
	971-Outre Mer – Guadeloupe (5e envoi)*	
	974-Outre Mer – Réunion (5e envoi)*	
	976-Outre Mer – Mayotte	
Région Sud (PACA)	84 - Vaucluse	
	13 - Bouches-du-Rhône	
	06 - Alpes-Maritimes	
	05 - Hautes-Alpes	
	04 - Alpes de Haute Provence	
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir (5er envoi)*	

Région Sud (PACA)	83 - Var	
-------------------	----------	--

* les envois sont étalés sur plusieurs semaines pour les départements ou pour les villes suivants :		
DOM	974-Outre Mer – Réunion	5 envois étalés sur 5 semaines (entre le 30 mars et le 30 avril)
DOM	971-Outre Mer – Guadeloupe	5 envois étalés sur 5 semaines (entre le 30 mars et le 30 avril)
DOM	972-Outre Mer – Martinique	3 envois étalés sur 3 semaines (entre le 6 et le 23 avril)
DOM	973-Outre Mer – Guyane	3 envois étalés sur 5 semaines (entre le 30 mars et le 30 avril)
CORSE	20-Corse	5 envois étalés sur 5 semaines (entre le 30 mars et le 30 avril)
Centre Val de Loire	28 – Eure-et-Loir	5 envois étalés sur 5 semaines (entre le 30 mars et le 30 avril)
Nouvelle Aquitaine	79 – Deux-Sèvres	2 envois étalés sur 2 semaines (entre le 30 mars et le 9 avril)
Nouvelle Aquitaine	33 – Gironde : ville de Bordeaux	5 envois étalés sur 4 semaines (entre le 30 mars et le 23 avril)
Auvergne Rhône Alpes	38 – Isère : ville de Grenoble	5 envois étalés sur 3 semaines (entre le 30 mars et le 16 avril)
Grand Est	67 – Bas-Rhin : ville de Strasbourg	3 envois étalés sur 3 semaines (entre le 30 mars et le 16 avril)